

La Libre-Pensée interpelle la gendarmerie

« **La liberté de conscience existe-t-elle au sein de la gendarmerie ?** » Notamment, lors de la célébration de sainte Geneviève, promue en 1962 patronne des gendarmes. Cette question a déjà été posée au ministre de l'Intérieur par le président national de la Libre-Pensée, le 15 mars 2013. Et avait reçu 6 370 réponses variées d'internautes sur le site Armée média.

Certains n'y voient rien à redire, d'autres y dénoncent « **la pratique d'une religion de services avec des conséquences subtiles sur les notations** ». Elle est aujourd'hui posée par les groupes de la fédération aux autorités de la gendarmerie.

Ce qui pose problème à Jean Regourd, au nom de la liberté de conscience pour tous, garantie par un l'article du code de la Défense, c'est la « **présence des militaires en tenue et pendant le service à des offices religieux célébrés publiquement** ».

La Libre-Pensée rappelle que « **les opinions ou croyances ne peuvent s'exprimer qu'en dehors du service et avec la réserve exigée par l'état militaire** ». Un courrier a été envoyé au commandement du groupement de la gendarmerie de Vendée et à celui de l'escadron de Luçon, leur demandant « **de faire appliquer la loi républicaine.** »